

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7 BIS

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« ces conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur rédactionnelle.